

Circulaire aux préfets.

Numéro d'inventaire : 1979.37141.9

Auteur(s) : Agénor Bardoux

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts (Paris)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1878

Description : Feuillelet imprimé.

Mesures : hauteur : 266 mm ; largeur : 213 mm

Notes : Recensement des instituteurs retraités.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,
DES CULTES
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

1^{er} BUREAU.

Paris, le 22 février 1878.

MONSIEUR LE PRÉFET,

La situation des instituteurs et institutrices retraités a été très-sensiblement améliorée depuis plusieurs années. La loi du 17 août 1876 leur assure, après 25 ans de services, un minimum de pension de 600 et de 500 francs.

Quant à ceux qui se sont retirés avant la promulgation de cette loi, ils reçoivent des secours complémentaires destinés à porter leur pension à 500 francs. Mais, parmi ceux-là, il est une catégorie qui présente une inégalité regrettable. Je veux parler de ceux qui ne recevaient aucun secours complémentaire, parce que le montant de leur pension et de leurs revenus personnels dépassait 360 francs.

J'ai pu, il est vrai, en fin d'année, allouer sur les crédits disponibles des compléments de pension à ceux de ces maîtres dont les ressources dépassaient 360 francs sans atteindre 500 francs, mais je me suis vu, à mon grand regret, dans la nécessité de leur tenir compte de leurs revenus personnels.

Aujourd'hui, le Gouvernement désire vivement voir cesser cette anomalie, et je me propose de demander aux Chambres l'augmentation de crédit nécessaire pour compléter intégralement à 500 francs la pension de tous les instituteurs et de toutes les institutrices retraités antérieurement à la loi du 17 août 1876, dont la pension est inférieure à 500 francs.

En conséquence, je vous prie de me faire connaître exactement, avant le 5 mars prochain, le nombre des instituteurs et institutrices de votre département admis à la retraite avant la loi du 17 août 1876, ainsi que le chiffre total des pensions dont ils jouissent.

Vous voudrez bien consigner ces renseignements dans un tableau conforme au modèle ci-joint.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Cultes et des Beaux-Arts,

Signé : A. BARDOUX.

Pour copie conforme :

Le Directeur de l'Enseignement primaire,

A Monsieur le Préfet du département d